DocuSign Envelope ID: EB58CED7-7748-4622-83D4-6BF5A6E97467

AVIS D'INTERPRETATION N° 101
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ INDÉPENDANT
IDCC 2691

Commission paritaire permanente
de négociation, d'interprétation et de conciliation – CPPNIC -

Saisine du 27 mars 2023 - Avis du 26 juin 2023

****

De SNPEFP-CGT pour le compte du collectif salariés de l'UES Finéduc (EPITA et IPSA)

CLASSIFICATION

Article 6.5.4

Dispositions spécifiques aux écoles supérieures avec recherche
a) Enseignants-chercheurs

1. L'enseignant-chercheur est un enseignant dont il est reconnu contractuellement qu'il effectue, au sein de l'établissement, en plus de ses activités d'enseignement, des activités de recherche menant à des communications et des publications et qui ne peuvent être assimilées à des activités induites telles que définies à l'article 4.4.1.

Les différents partenaires impliqués dans les activités de recherche ainsi que les modalités d'exécution et d'indemnisation peuvent être précisées dans le contrat de travail ou dans le cadre de la fiche d'objectifs.

2. Tout enseignant-chercheur défini au paragraphe 1 ci-dessus relève du statut cadre dès lors qu'il est en possession d'un doctorat.

b) **Classification des enseignants intégrés dans des cycles diplômants générant l'obligation de recherche**

Dans les écoles supérieures avec recherche, les enseignants intégrés dans des cycles diplômants générant l'obligation de recherche sont classés selon la grille spécifique définie ci-après.
(Grille de classification)

c) Grille de salaires

Dans les écoles supérieures avec recherche, le barème des salaires minima du personnel enseignant intégré dans des cycles diplômants générant l'obligation de recherche figure à l'annexe I D de la présente convention collective.

d) Classification des enseignants non intégrés dans des cycles diplômants générant l'obligation de recherche

Dans les écoles supérieures avec recherche, les enseignants non intégrés dans des cycles diplômants générant l'obligation de recherche relèvent des niveaux de classification définis à l'article 6.5.2.

DS VDM DS PB DS CG DS DL DS MD

DocuSign Envelope ID: EB58CED7-7748-4622-83D4-6BF5A6E97467

Objet de votre demande et argumentation obligatoire :

CLASSIFICATION

Diplômes dispensés

IPSA Titre RNCP36108 Niveau 7
Titre ingénieur - Ingénieur diplômé de l'Institut Polytechnique des Sciences Avancées

EPITA : RNCP16240 Niveau 7
Titre ingénieur - Ingénieur Diplômé de l'Ecole Pour l'Informatique et les Techniques Avancées (EPITA)

Les établissements d'EPITA et d'IPSA proposent un programme d'ingénieur de 5 ans, soit 2 ans de prépa intégrée ainsi que 3 ans d'études supplémentaires.

Il n'existe pas de diplôme intermédiaire (AVIS 82).

Ces deux titres du Niveau 7 ont des unités de recherche intégrées dans le programme.

De ce fait, les deux établissements emploient des enseignants chercheurs.

Classifications actuelles

Le personnel enseignant non chercheur (CDDU, CDD et CDI) est classifié selon la grille du personnel enseignant sans recherche (Niveau 6 ou 10 dans les bulletins en Annexe)
La Direction motive son refus de classifier le personnel enseignant non chercheur dans cette grille en citant l'alinéa d) de l'article 6.5.4.

Cependant, tout le personnel enseignant dispense des cours dans le même cycle diplômant (L1-L5). Aucun enseignant n'est spécifiquement affecté au cycle de prépa intégrée (L1, L2).

Tout le personnel est convié aux réunions d'équipe, sans distinction de l'année enseigné et le personnel enseignant non chercheur participent aux concours d'entrée en cycle d'ingénieur et/ou au suivi des stages en L4 et L5.

Questions

Il est demandé à la CPPNIC de répondre aux questions suivantes :

1° Les deux années de la préparation intégrée sont-elles considérées comme faisant partie du « cycle diplômant », c'est-à-dire un diplôme de 5 ans avec recherche ?
2° Le personnel enseignant non chercheur qui dispense des cours dans l'un de ces deux établissements (EPITA ou IPSA) doit -il être classifié selon la grille de l'Article 6.5.2 (enseignement supérieur sans recherche) ou bien la grille dans l'Article 6.5.4 (enseignement supérieur avec recherche) ?

DS PB

DS VDM

DS LG

DS MD

DS DL

DocuSign Envelope ID: EB58CED7-7748-4622-83D4-6BF5A6E97467

Pièces jointes :

- Titre RNCP 36108 (https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36108/)
- Titre RNCP 16240 (https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/16240/)
- Extrait de bulletins de salaires EPITA et IPSA
- Réponses aux réclamations des salariés février 2023

Réponse :

1) Conformément à l'avis d'interprétation de la CPPNIC n°82 du 9 octobre 2019, dans la mesure où aucun diplôme n'est délivré au bout des deux ans de prépa intégrée, c'est le niveau terminal du cycle ou de la formation qui entraîne l'application du niveau de qualification.

2) De ce fait tout enseignant, chercheur ou non chercheur, qui travaille dans une école supérieure avec recherche relève de la classification de l'article 6.5.4 b) de la convention.

   Au cas d'espèce, que l'enseignant exerce son activité en année 1, 2 3 4 ou 5 du titre RNCP, il relève de cette classification.

DS VDM

DS PB

DS MD

DS DL

DS LG

DocuSign Envelope ID: EB58CED7-7748-4622-83D4-6BF5A6E97467

Fait à Paris, en 7 exemplaires, le 26 juin 2023

ORGANISATION D'EMPLOYEURS	**ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIÉS**
La F.N.E.P. (Fédération nationale de l'enseignement privé) représentée par DocuSigned by: Pierre BOUVIER 0AF1F555B2F94AC...	**Le S.N.E.P.L.-C.F.T.C. (Syndicat national de l'enseignement privé laïque - CFTC) représenté par** DocuSigned by: Valérie de Montvallon D8918CB765CE42D...
	Le S.N.P.E.F.P.- C.G.T. (Syndicat national des personnels de l'enseignement et de la formation privés - CGT) représenté par DocuSigned by: Catherine GILBERT 5694FBD9307C4E6...
	La F.E.P. - C.F.D.T. (Fédération de la formation et l'enseignement privés - CFDT) représentée par DocuSigned by: Diego LEON 63F5775F9C5749C...
	Le SYNEP / CFE-CGC (Syndicat national de l'enseignement privé - CFE-CGC) représenté par DocuSigned by: Nicolas DACHER B3D0D34984D0404...